Les subsides

Nous avons accepté que les navires de plus de 100 pieds, basés à l'extérieur du golfe Saint-Laurent aient encore des contigents dans 4RS, 3PN et 4VN en 1979. Toutefois, ce devait être la dernière année.

Nous nous permettons de vous rappeler que nous demandons que le poisson du golfe Saint-Laurent doit être réservé en exclusivité aux bateaux dont le port d'attache est à l'intérieur du golfe Saint-Laurent.

Rodrigue Tremblay.

Monsieur le président, le représentant de la province de Québec ce matin m'a aussi déclaré que les propriétaires des grands chalutiers, c'est-à-dire les compagnies National Products et Nickelson, reviennent régulièrement devant le comité; à toutes les réunions, ils reviennent devant le comité, demandent d'entrer dans le golfe Saint-Laurent, et c'est rejeté. On n'a jamais eu d'étude, de débat de fond au comité consultatif, monsieur le président, sur l'accès des chalutiers au golfe.

L'honorable ministre sait que le Ouébec n'est pas le seul dans la bataille. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, mon collègue de Gloucester (M. Breau) l'a fait valoir hier soir. Le Québec a toujours accepté en dernier un compromis dans les débats entre les niveaux fédéral et provincial. Mais, monsieur le président, l'accès au golfe Saint-Laurent dans la zone 4T par les chalutiers ne peut pas être un compromis acceptable à la province de Québec puisqu'il n'y a pas eu de consultation. Il y a compromis s'il y a consultation; pas de consultation, pas de compromis. Donc le gouvernement de la province de Québec, avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, est entièrement contre la décision qu'a prise l'honorable ministre. De plus, l'un des représentants à ce comité, le directeur général des Pêcheurs unis du Québec, dans un exposé que je n'aurai pas le temps de lire aujourd'hui mais qui doit comparaître prochainement devant le comité, dit lui-même qu'il n'y a pas eu de débat au comité si ce n'est que les producteurs, les propriétaires de bateaux, c'est-à-dire les grosses compagnies, ont fait allusion au fait qu'ils aimeraient bien entrer dans le golfe pour pêcher. Donc, il dit qu'il n'en a entendu parler que lorsque le communiqué du ministre a été émis, pour pouvoir autoriser les gros chalutiers à pénétrer dans le golfe. Et, monsieur le président, il n'y a pas seulement le gouvernement et les grosses compagnies, il y a aussi les unions ouvrières. J'ai en main un télégramme du Syndicat national des employés de l'usine de Newport, envoyé par M. Odilon Gionest, président, et je cite:

Nous désirons par la présente vous informer que nous sommes opposés à l'entrée des chalutiers de 100 pieds et plus dans le golfe Saint-Laurent, à compter du 1er novembre 1979, pour y capturer 6,000 tonnes métriques de morue.

Nous sommes d'avis que le poisson qui sera ainsi capturé viendra automatiquement réduire le potentiel des captures de morue au printemps prochain pour les chalutiers de moins de 100 pieds . . .

Et il continue en disant qu'il demande d'intervenir. J'en ai des centaines de ces télégrammes, monsieur le président, que je pourrais lire.

Je n'ai plus que quelques minutes à ma disposition pour demander à l'honorable ministre de revenir sur lui-même et d'être un bon Canadien, de penser aux modestes pêcheurs, ce qu'il a déjà fait d'ailleurs. Dans un discours sur la morue du Nord qu'il a prononcé le 30 août 1979, à Corner Brook (T.-N.), il disait ceci, et je cite:

Notre politique, ma politique, à ce sujet est simple et bien définie. Les pêcheurs côtiers ont priorité d'accès à la ressource. Pour eux, pour ceux qui travaillent dans les usines de traitement, pour leurs familles, pour les collectivités dans lesquelles ils vivent, le droit et la possibilité d'accèder à cette ressource est indispensable car ils ont des liens particuliers, très particuliers, avec ces stocks, liens que reconnaît le gouvernement du Canada.

Monsieur le président, si le gouvernement du Canada reconnaît le droit à ces pêcheurs d'avoir accès les premiers aux ressources du golfe, j'aimerais bien qu'il le dise aujourd'hui et qu'il annule ces politiques qu'il a mises de l'avant et s'il les retire cela va être conforme à la réunion tenue en octobre.

• (1420)

[Traduction]

Cela serait conforme au rapport du sous-comité consultatif sur les poissons de fond de l'Atlantique qui, à la page 6, recommande:

Qu'on interdise graduellement, entre 1980 et 1986, aux chalutiers mesurant plus de 100 pieds de pêcher le poisson de fond dans le golfe, parallèlement à l'expiration graduelle du traité avec la France.

[Français]

Et on continue plus loin et on dit qu'on devrait même prohiber certains bateaux portant des agrès pour détruire les fonds marins. Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire à la Chambre comment nous sommes déçus, comment les pêcheurs du Québec, les producteurs et tous les gens intéressés à l'industrie de la pêche sont déçus de la position qu'a prise l'honorable ministre. Je lui demande de lire tous les Telex envoyés les 5, 11, 17, 23, 24 juillet par les Pêcheurs-Unis du Québec lui demandant d'avoir ce supplément des stocks de 10,000 tonnes, mais jamais il n'a été question d'autoriser les chalutiers de plus de 100 pieds de venir pêcher ce poisson qui est réservé aux pêcheurs côtiers. Je compte sur la bonne volonté de l'honorable ministre afin de mettre fin à ce débat.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je dois aviser le député que son temps de parole est écoulé.

[Traduction]

M. Rose: Monsieur le président, étant donné que le ministre des Pêches et des Océans est avec nous cet après-midi, je voudrais lui poser brièvement quatre questions importantes qui concernent les pêcheurs de la côte ouest. Étant donné que je ne prendrai pas tout le temps qui m'est alloué pour poser ces questions, j'en poserai peut-être une autre sur un sujet culturel et nous pourrions examiner le tout en même temps.

Certaines parties du débat d'hier soir m'ont beaucoup intéressé, surtout les interventions du député de Westmorland-Kent, l'ancien ministre des Pêches. Le ministe actuel siégeait au comité permanent des pêches et forêts à l'époque où le système des permis A et B pour la pêche au saumon, dit système Davis, a été mis en vigueur. Je ne m'en souviens pas très bien, mais je crois qu'il s'y était opposé. Personnellement, je m'y suis opposé parce que j'estimais que les permis devaient être attribués aux pêcheurs plutôt qu'aux bateaux.

L'industrie de la pêche de la côte ouest—surtout celle de la pêche au saumon—traverse actuellement une période extrêmement difficile due à la surcapitalisation et à certains autres problèmes.

Dans ma première question, je voudrais demander au ministre s'il a des projets qui permettraient de décourager cette capitalisation excessive ou de modifier d'une autre façon la procédure de délivrance des permis à laquelle, je crois, il s'était opposé. S'il a des projets quelconques, j'aimerais en entendre parler.